

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

AMUNDI PREM ACTIONS NOUVEUROPE

n° code AMF : 990000091399

Compartiments: [] oui [x] non

Nourricier : [x] oui [] non

Un fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et le cas échéant aux mandataires sociaux désignés à l'article L 3332-1 et suivants du Code du travail et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans le cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Ladite notice d'information est également disponible sur le site internet de la Société de gestion dédié à l'épargne salariale.

Le FCPE «AMUNDI PREM ACTIONS NOUVEUROPE » est un : Fonds multi-entreprises réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

► Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées ;
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprise au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail des entreprises concernées ;

► Composition du conseil de surveillance

- pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclu par des entreprises prises individuellement :
 - d'un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales reconnues représentatives conformément à l'article L 2121-1 du code du travail,
 - d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives reconnues comme telles conformément à l'article L 2121-1 du code du travail :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

► Orientation de gestion du Fonds

Le Fonds « AMUNDI PREM ACTIONS NOUVEUROPE » est classé dans la catégorie FCPE « Actions des pays de la Communauté Européenne ».

● Objectif et stratégie d'investissement

Le Fonds « AMUNDI PREM ACTIONS NOUVEUROPE » est un fonds nourricier du FCP : CPR EUROPE NOUVELLE qui appartient à la catégorie «Actions des pays de la Communauté Européenne».

A ce titre, l'actif du FCPE AMUNDI PREM ACTIONS NOUVEUROPE est investi en totalité et en permanence en parts du FCP maître « CPR EUROPE NOUVELLE », et à titre accessoire en liquidités

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de la SICAV maître :

« • **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure ou égale à celle de l'indice CECE, à la hausse comme à la baisse. L'évolution de la valeur liquidative du FCP restera proche de celle de l'indice CECE. L'écart de suivi maximal entre l'évolution de la valeur liquidative de l'OPCVM et celle de l'indice ne devra pas dépasser 4% ou 20% de la volatilité de l'indice de référence..

• **Indicateur de référence** : Indice CECE converti en euro.

L'indice CECE est représentatif des marchés des actions des pays d'Europe Centrale et de l'Est. Il regroupe une trentaine de valeurs cotées des marchés polonais, tchèque et hongrois, comptant parmi les principales capitalisations.

Il est coté à la bourse de Vienne et calculé en temps réel. Il n'est pas couvert en change.

La performance de l'indicateur n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur (dividendes nets non réinvestis). Des informations sur cet indice sont disponibles sur Bloomberg (code : CCEX Index.). »

• **Stratégie d'investissement** :

Rappel de la stratégie d'investissement de la SICAV maître :

« Le FCP a pour axe principal d'investissement les marchés actions des pays nouvellement entrés dans l'Union européenne au 1er mai 2004. Le style de gestion, indicatif élargi, vise à rester proche de l'indice en termes de performance et de prise de risque. Le niveau maximal de tracking-error (écart de suivi) est de 4% ou 20% de la volatilité de l'indice de référence.

.Le FCP est exposée pour au moins 75% de son actif en actions et titres assimilés, cotés des marchés des pays d'Europe centrale et de l'Est. La politique d'investissement est fondée sur une sélection systématique des titres. Elle permet de retenir une trentaine de lignes au sein d'un univers de départ regroupant des valeurs appartenant principalement au CECE. L'analyse systématique de chaque titre composant l'univers d'investissement, sur la base de critères financiers précis et objectifs, permet d'identifier les valeurs susceptibles d'intégrer le portefeuille. Le choix définitif est opéré en fonction des contraintes de risque appliquées à celui-ci, en particulier le niveau de risque global déterminé par rapport à son indice de référence. Le FCP est investie pour au moins 75% de son actif en actions et titres assimilés cotés des marchés des pays d'Europe centrale et de l'Est, notamment les grandes valeurs polonaises, tchèques et hongroises, appartenant à tout type de secteurs. Dans le but principal de compléter l'exposition actions en cas de souscriptions importantes, pour reconstituer une exposition synthétique ou pour couvrir un élément du portefeuille, le FCP pourra investir dans les instruments financiers à terme sur les marchés réglementés et de façon exceptionnelle sur les marchés de gré à gré. Le FCP pourra être exposée au maximum à 120% de l'actif net, de façon ponctuelle. Pour la gestion de ses liquidités, le FCP pourra également investir en produits de taux dans la limite de 25% de son actif. Le FCP investira en instruments du marché monétaire publics et privés libellés en euro et appartenant à la catégorie investment grade. Par ailleurs et à titre accessoire, le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, également effectuer des opérations de prise et mise en pension et des prêts/emprunts de titres dans le but de gérer ses liquidités et de façon plus générale afin de poursuivre son objectif de gestion. L'ensemble de ces opérations est décrit dans la note détaillée du FCP. Le FCP peut investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant ou non au groupe Crédit Agricole SA. Le FCP bénéficie de la dérogation prévue à l'article R214-28 du code monétaire et financier, l'autorisant à investir jusqu'à 20% (pouvant être porté jusqu'à 35% pour une seule entité) de son actif en titre du même émetteur si la composition de l'indice le justifie.

Pour plus de détail, se reporter à la note détaillée du FCP. »

• **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du nourricier est identique à celui de la SICAV maître

Rappel du profil de risque de la SICAV maître :

Les principaux risques liés à la classification sont :

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie «Actions des pays de la Communauté Européenne».

- **Risque actions et de marché** : Le FCP peut être exposé au maximum à 120% en actions. Cette exposition maximum, à caractère ponctuel, pourrait engendrer une baisse plus prononcée de la valeur liquidative en cas de baisse des marchés actions.

- **Risque de perte en capital** : Du fait de son exposition action, l'évaluation du portefeuille titres du FCP peut connaître des variations brusques et significatives à la hausse comme à la baisse et, dans ce dernier cas, générer des pertes en capital (la valeur de l'investissement devient inférieure à son prix d'acquisition) pour l'actionnaire durant ou au terme de la période conseillée qui est de 5 ans minimum. De plus, le FCP n'offrant ni garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à cette gestion sont :

- **Risque de performance par rapport à son indice de référence** : La stratégie privilégiant la recherche d'une performance proche de l'indice de référence, la tracking - error maximale (écart de suivi) est fixée à 4% ou 20% de la volatilité de l'indice de référence. La performance du FCP peut donc s'écarter, dans des proportions limitées de celle de son indice de référence. Il existe, en outre, un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes.

- **Risque de change** : C'est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro. Le risque de change contre l'euro n'est pas systématiquement couvert.

Une information complémentaire sur les risques est disponible dans la note détaillée du FCP. »

➤ **Durée de placement recommandée** : la durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs parts pendant 5 ans sauf cas de déblocages anticipés prévus par la législation.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection et/ou de dynamisation du portefeuille : Non.

➤ **Fonctionnement du Fonds**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France et des cas prévus par le prospectus simplifié du FCP maître. La valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré. Le Fonds étant un FCPE nourricier, sa valeur liquidative est évaluée en fonction de celle de son FCP maître.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du Conseil de Surveillance sur le site Internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale, à compter du 1^{er} jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site Internet de la société de gestion communication des valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre, communiquée à l'entreprise et mise à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs, un rapport annuel est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le Teneur de Compte Conservateur de Parts

• **Modalités de souscription et de rachat** : Les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégué teneur de registre.

Si l'Entreprise et le Teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le Teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

Apports et retraits : en numéraire

Mode et modalités d'exécution : prochaine valeur liquidative

Retraits à échéance : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux.

Commission de souscription à l'entrée : 3 % maximum à la charge de l'Entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente.

Commission de rachat à la sortie : néant.

Commission d'arbitrage : selon la convention conclue par chaque entreprise

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise : néant

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds : 0,10 % l'an TTC, maximum de l'actif net.

Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes dont le montant figure dans le rapport annuel.

Commission de surperformance : néant

Commission de mouvement : néant

Frais de gestion indirects :

- commissions de gestion indirectes : 1,80% l'an TTC maximum de l'actif net de la SICAV maître.
- commissions de souscription indirectes : néant
- commissions de rachat indirectes : néant

Affectation des revenus du fonds : capitalisation dans le FCPE

Frais de tenue de compte conservation : à la charge de l'Entreprise, éventuellement mis à la charge des porteurs ayant quitté l'Entreprise.

• **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE, sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social).

Disponibilité des parts :

- Au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)
- avant l'expiration des ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance : Pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au Teneur de compte conservateur des parts, la partie détachable "demande de remboursement" du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigée sur papier libre.

• **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 100 euros.

► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI**, 90 boulevard Pasteur 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

Contrôleur légal des comptes : **Constantin Associes**, 114 rue Marius AUFAN, 92300 Levallois Perret

Teneur de compte conservateur des parts : **CREELIA** 26956 Valence cedex 9 et/ou, les caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

- Ce FCPE a été agréé par l'AMF le : 10 mars 2006

- Date de la dernière mise à jour de la notice : 09 février 2010

La présente notice d'information et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion ou du teneur de compte.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site Internet de la société de gestion www.amundi.com